

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 10 FEVRIER 2026

Le dix février deux mille vingt-six à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjoints au Maire.

AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, POUSSIN Patrick, CATILLON Vincent, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, BRISENO Laetitia, DEFIANAS Anne-Laure, MAFFEI Pascal, BURAVAND Julien, TEISSEDDRE Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : ROCHE Jean-Louis (Pouvoir donné à DURBESSON Audrey)

Absents : FABRE Patrice.

M. Jany FROISSART a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Vincent CATILLON

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'éducation, notamment les dispositions relatives à l'organisation du service public de l'enseignement ;

Vu la cessation effective de l'activité scolaire dans les locaux de l'école maternelle communale "L'Espelido" à compter du 6 juillet 2019 ;

Considérant que le bâtiment situé 3 et 5 rue de l'enclos, cadastré section F 350, F 275, F 460, F 461, était affecté au service public de l'enseignement ;

Considérant que ce bâtiment n'accueille plus aucune activité scolaire ni aucun service public lié à l'enseignement ;

Considérant qu'il y a lieu de constater la désaffectation effective de ce bien ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

CONSTATE la désaffectation de l'école maternelle communale "L'Espelido" située 3 et 5 rue de l'enclos, depuis le 6 juillet 2019 ;

PRECISE que le bâtiment ne relève plus de l'affectation au service public de l'enseignement ;

AUTORISE Monsieur / Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance :

Le Maire :

